

QUESTION ECRITE



Au gouvernement de Polynésie



M^{me} Éliane TEVAHITUA
Représentante à l'assemblée de Polynésie française

Taraho'i, le 14 août 2019

À
M. Édouard FRITCH
Président de la Polynésie française, en charge de l'égalité des territoires et des relations internationales

Objet : Promotion de l'emploi local auprès des expatriés

Réf. : Site internet d'EDT-ENGIE : www.maevaexpat.com

Monsieur le Président,

La multinationale ENGIE exerce principalement ses activités dans le domaine du transport, de la maintenance et de la commercialisation de l'énergie électrique dans notre Pays ; ce qui constitue la branche la plus connue et la plus visible de son activité.

Il suffira pour s'en convaincre de se rendre sur le site internet officiel d'EDT ENGIE qui dispose également d'un autre site internet moins connu des Polynésiens car destiné essentiellement comme son nom semble l'indiquer aux expatriés désirant s'installer dans notre Pays.

Ledit site internet www.maevaexpat.com administré par ENGIE n'hésite d'ailleurs pas à conseiller par le menu détail les candidats à l'expatriation en quête d'un emploi dans notre pays. Ainsi, il n'aura pas échappé à votre perspicacité que le point 5 - Recherche d'emploi - de la rubrique formalités administratives va même jusqu'à rappeler aux candidats à la recherche d'un emploi le montant du SMIC en Polynésie, l'adresse internet du SEFI, des agences d'intérim de la place et des plateformes locales et internationales de recherche d'emploi susceptibles de faciliter les recherches d'emplois de ces expatriés potentiels.

Vous trouverez d'ailleurs, à toutes fins utiles, une capture d'écran de la page internet consacrée aux démarches de recherche d'emploi et d'inscription à la CPS (point 3) pour votre parfaite information.

A la lumière de ces faits, je souhaiterais recueillir votre avis sur la démarche qui anime la société ENGIE-EDT visant à faciliter l'expatriation d'individus en recherche d'emplois alors que dans le même temps les Polynésiens diplômés ou pas peinent à trouver un emploi ; emploi que la loi du pays relative à la promotion et à la protection de l'emploi local n° 72-2019 adoptée le 8 juillet 2019 est censée protéger.

Votre gouvernement compte-t-il cautionner cette initiative insidieuse portée par une société qui bénéficie pourtant des dispositifs de subventions et de financements locaux ; initiative qui s'apparente selon moi à un néocolonialisme déguisé ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.


M^{me} Éliane TEVAHITUA

LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

1- OUVRIR UN COMPTE BANCAIRE

2- EMMÉNAGER

3- S'INSCRIRE À LA CPS

Peu de nouveaux arrivants savent qu'il convient d'effectuer les démarches de transfert de droits à la sécurité sociales AVANT de quitter la Métropole.

En effet, il n'y a pas d'équivalence par défaut entre la Sécurité Sociale métropolitaine et son équivalent local, la **CPS** (Caisse de Prévoyance Sociale). Le plus simple est de demander votre attestation de droits auprès de la Sécurité Sociale (via une borne CPAM ou le site AMELI) puis de remplir le formulaire CPS adéquat (pour les fonctionnaires, le formulaire est téléchargeable [ici](#)). Votre inscription se fera alors très rapidement. Si vos droits sont ouverts auprès de la Sécurité Sociale, vous restez couverts pendant 6 mois après votre arrivée en Polynésie, toutefois, si les démarches ne sont pas faites avant, vous risquez de devoir avancer l'ensemble de vos frais de maladie pendant quelques semaines. Pour plus d'infos, et pour éviter des factures élevées, voir le site de la CPS : <http://www.cps.pf/>.

4- S'ABONNER

5- CHERCHER UN EMPLOI

En Polynésie, le SMIG en vigueur est de 152.914 Fcfp pour 169h travaillées, soit 1.281,43 € (au 01/12/18).

Le taux officiel de chômage en Polynésie est alarmant comparé à celui des pays occidentaux comme la France notamment, car il tourne aux alentours des 20% depuis plusieurs années. L'absence de dispositif d'amortisseur social (assurance chômage ou RSA), n'incite pas toutes les personnes sans emploi à se déclarer, ce qui minore considérablement la réalité des chiffres du chômage réel en Polynésie.

Retrouvez les chiffres et statistiques de l'emploi sur le site de [l'Institut de la Statistique de la Polynésie française](#) (ISPF).

Le Pays met en place des mesures d'aides à l'emploi bénéficiant à tous les Polynésiens en quête de travail, qualifications ou expériences via le SEFI.

Le Service de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion professionnelles (SEFI) est assimilé au « Pôle Emploi » local de Polynésie (service public dépendant du ministère de l'Emploi). Son siège est à Papeete et ses antennes se répartissent sur tout Tahiti, Moorea et Raiatea.

Il met à disposition des demandeurs d'emploi des offres d'emploi, peut prendre en charge la mise en relation demandeurs/employeurs, accompagne les usagers dans leur démarches et contribue à la mise en place de stages ou de formations nécessaire à l'insertion professionnelle et l'employabilité en Polynésie.

Les offres d'emploi, parfois anonymes, sont disponibles sur leur site www.sefi.pf. Aussi il faut être résident de Polynésie pour bénéficier des services du SEFI.

Deux agences d'intérim sont très actives sur le marché de l'emploi, Polynésie Interim et Pro Interim.

Facebook reste aussi un outil incontournable chez les Polynésiens pour ... tout ! Dont la recherche d'un emploi. Les entreprises y communiquent énormément, c'est même parfois leur seul point d'entrée en tant que nouvel arrivant.

Exemple de page ou groupe Facebook : [Tahiti: Offre d'emploi](#), [Jobs en Polynésie](#).

D'autres plateformes internationales de recherche d'emploi relaient aussi des offres d'emploi en Polynésie : [Indeed](#), [Whozzin](#) (plateforme locale), [LinkedIn](#) (de plus en plus d'entreprises locales y sont représentées).

Sans oublier [les petites annonces](#), sur internet ou dans les journaux.

6- ACHETER OU LOUER UN VÉHICULE

7- INSCRIRE SON ENFANT

8- PRENDRE SA RETRAITE EN POLYNÉSIE